

Déclaration liminaire

Nous nous retrouvons ici ce matin notamment suite au boycott des organisations syndicales la semaine dernière car de toute évidence, nous ne pouvions siéger tout en appelant à la mobilisation contre le désormais tristement célèbre "décret Baptiste" sur les droits d'inscription des étudiantes et étudiants extra-communautaires. Le ministre aura donc fait passer son décret généralisant les frais d'inscription différenciés contre l'avis de l'ensemble de la communauté universitaire et des organisations syndicales. Un décret xénophobe et antisocial, directement issu du programme du RN et de la préférence nationale et qui constitue une première étape dans la généralisation de l'augmentation des frais d'inscription pour toutes et tous. La recette est dorénavant connue : s'attaquer en priorité aux populations les plus vulnérables pour imposer ensuite des mesures discriminatoires, antisociales et libérales à l'ensemble des étudiantes et étudiants. SUD éducation et SUD Recherche dénoncent ce décret et poursuit la mobilisation auprès des personnels et étudiantes et étudiants qui sont descendu-es dans la rue ces dernières semaines. Dès la rentrée, SUD éducation lancera un appel à l'ensemble des organisations pour construire une riposte, à la hauteur de l'attaque. Et c'est tout naturellement que nous nous associons aux propos de nos camarades de la CGT pour dénoncer l'agression scandaleuse d'un représentant syndical à la Sorbonne la semaine dernière lors d'une action pacifique des étudiantes et étudiants et personnels pour dénoncer ce décret. Les menaces de plainte, voire même de sanctions disciplinaires de la part de la présidente de Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont une provocation, le ministère doit réagir.

Sud éducation et Sud Recherche ont déjà plusieurs fois dénoncé la situation budgétaire catastrophique qui dégrade les conditions de travail et d'étude dans l'enseignement supérieur et la recherche. Le 11 juin nous serons plus particulièrement mobilisé-es contre les pertes drastiques subies par les organismes de recherche ces dernières années. En deux ans, la situation budgétaire des établissements de la recherche publique est devenue particulièrement critique. Le budget du CNRS, principal établissement de recherche, a été ponctionné de 500 millions d'euros sur les années 2025 et 2026, et sa trésorerie disponible sera réduite à néant fin 2026. Ainsi, l'économie supplémentaire de 20 millions d'euros demandée par le Premier ministre début 2026 s'est traduite par une reprise inédite, en avril, de crédits attribués début 2026 aux laboratoires du CNRS. Les autres organismes de recherche sont dans une situation tout aussi préoccupante avec des budgets 2026 en déficit structurel historique : 63 millions d'euros à l'Inserm, 28 millions d'euros à l'INRAE, 20 millions d'euros à l'INRIA et 6 millions d'euros à l'IRD. Et la majorité des universités, ont également voté un budget 2026 en déficit.

Les annonces de ponctions supplémentaires (35,5M€ sur le P150 et 62,2M€ sur le P172) vont encore aggraver la situation, alors même qu'il existe un manque d'investissement structurel du pays dans la recherche publique depuis 25 ans, qui nous éloigne toujours plus de l'objectif de 1% du PIB. Pendant ce temps, le crédit d'impôt recherche, que nous ne cessons de dénoncer, continue d'augmenter sans aucun contrôle et devrait atteindre huit milliards d'euros en 2026. Ces politiques affaiblissent dangereusement la recherche publique et, depuis 20 ans, la France ne cesse de décrocher par rapport aux autres grands pays scientifiques.

Nous appelons donc avec une intersyndicale de la recherche publique les collègues à se mobiliser le 11 juin pour une programmation budgétaire pour la recherche permettant, enfin, d'atteindre 1% du PIB pour la recherche publique avant 2030 et un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6000 postes statutaires par an pendant 10 ans dans l'enseignement supérieur et la recherche.

D'autre part, SUD éducation et SUD Recherche dénoncent l'adoption au Sénat de la loi Baptiste sur la régulation de l'enseignement supérieur privé, qui constitue un nouveau pas dans la transformation néolibérale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Derrière l'affichage d'une prétendue « régulation » d'un secteur privé lucratif dont les dérives sont désormais largement documentées, ce texte entérine en réalité sa place centrale dans le paysage de l'enseignement supérieur et accompagne sa banalisation. La ficelle est un peu grosse : prétendre s'attaquer avec force à quelques formations privées caricaturalement abusives pour en réalité faire du privé un acteur reconnu de l'enseignement supérieur. Il aura fallu à Emmanuel Macron 3 ministres de l'ESR pour enfin aboutir à son projet d'ouvrir et d'offrir à quelques grands groupes privés le grand marché de l'enseignement supérieur. C'est là l'aboutissement d'un processus ouvert à la fin des années 1990 à Lisbonne et Bologne, où l'OCDE, l'UE et le patronat travaillaient à l'établissement d'un « marché des services d'enseignement ». L'université « sauce bolognaise » semble parachevée.

Ainsi, depuis des années, les gouvernements organisent méthodiquement l'affaiblissement du service public de l'ESR : sous-financement chronique des universités et des unités de recherche, dégradation des conditions de travail et d'études, précarisation massive des personnels, capacités d'accueil insuffisantes pour les étudiantes et étudiants. Dans ce contexte, plutôt que de répondre à l'urgence sociale en investissant massivement dans le service public, le gouvernement choisit de consacrer un modèle concurrentiel où le privé lucratif apparaît comme une réponse « naturelle » aux carences qu'il a lui-même contribué à créer.

Nous refusons cette vision marchande de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'avenir de l'ESR ne peut passer par l'accompagnement du privé lucratif, ni par une régulation minimale de ses excès, mais par un réinvestissement massif dans l'université publique et la recherche, le recrutement de personnels titulaires, l'amélioration des conditions de travail et d'études et une réelle démocratisation de l'accès aux savoirs.

Intervention sur le projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs

Nous avons bien compris que nous sommes censés ne nous exprimer que sur l'article 3. Pour autant, nous ne sommes pas dupes, il est plus facile de passer un décret qu'une HDR. Ainsi, malgré le fait que les syndicats Sud éducation et Sud Recherche ne soient pas des défenseurs de la HDR, nous tenons tout de même à dénoncer la modification de l'article 1^{er}, dont le but pourrait sembler la facilitation d'opérations de pantouflage à un an des élections présidentielles...

En ce qui concerne l'article 3, nous rappelons notre opposition aux contrats d'objectifs COMP100% dont les recteurs d'académie vont se faire le relais du contrôle ministériel, renforçant la régionalisation et l'adéquationnisme des formations du supérieur. Nous voterons donc contre ce texte.

Déclaration sur le projet de décret relatif à la compensation en temps ou à l'indemnisation des astreintes, des interventions au cours des astreintes et des contraintes particulières de travail au bénéfice des personnels ingénieurs et techniques des établissements publics à caractère scientifique et technologique

Sud éducation et Sud Recherche étaient demandeurs depuis de nombreuses années d'un travail sur la compensation des sujétions et astreintes au sein de notre ministère. Nous en avons régulièrement fait état au moment des discussions sur la programmation des travaux de cette instance. Nos objectifs étaient notamment que chaque agent ou agente relevant de ce ministère puissent bénéficier de compensation, quel que soit son statut ou sa situation : notre demande n'était certainement pas qu'on nous soumette au

vote un texte qui arrive d'on ne sait où - un texte qui n'a jamais été présenté et donc discuté en amont, au périmètre limité et qui ne répond absolument pas aux attentes des collègues.

Ainsi, limiter le champ aux seuls EPST nous paraît problématique, alors même que dans les UMR par exemple les collègues relevant d'autres statuts sont soumis aux mêmes contraintes. Au sein même des EPST, exclure les chercheurs et les chercheuses n'est pas acceptable ; le fait que les compensations financières ne soient plus subordonnées au versement de complément de PPRS¹ devrait être l'occasion d'élargir le champs d'application à tous les personnels des établissements, à tous les titulaires quel que soit leur statut et à l'ensemble des contractuelles et contractuels.

Notre positionnement syndical, privilégie des compensations en temps de repos plutôt que financière, notamment pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité des agentes et agents ; en accord aussi avec notre revendication plus globale de réduction du temps de travail. Mais cette compensation en temps de repos ne devrait pas être plus défavorable pour l'agent ou l'agente que la compensation financière, ce qui n'est pas le cas, et aussi devrait s'accompagner des moyens nécessaires pour que ces temps de repos ne se transforment pas en une surcharge de travail lors du retour de l'agente ou de l'agent au travail ou pour ses collègues.

D'autre part le choix du mode de compensation devrait en priorité revenir à l'agente ou l'agent, et ne pas être soumis au bon vouloir des directions de laboratoires, ce bon vouloir allant même parfois jusqu'à décider ou pas si l'agent ou l'agente a droit à une compensation quand bien même la situation relève formellement de ce droit.

Concernant les montants d'indemnisation proposés dans l'arrêté, on constate que ceux-ci sont inférieurs à ceux actuellement pratiqués dans les EPST.

Pour info, en 2017 au moment du passage au Rifseep² et donc de la fin programmée de la PPRS, un projet de texte avait circulé au sein du ministère pour les EPST, il avait le mérite d'embarquer l'ensemble des personnels et le plafond annuel de compensation par agent ou agente proposé à l'époque était de 13000€ ; 9 ans plus tard il n'est plus que de 5000€, cherchez l'erreur...

On nous soumet donc aujourd'hui un texte moins-disant, jamais discuté et qui ne correspond en rien aux attentes des collègues. Nous voterons donc contre.

¹ Prime de participation à la recherche scientifique

² Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel